

Charte des comités de secteurs 2021

Dès 2008, le Maire, Gérard Soler, et le Conseil Municipal ont pris l'initiative de développer une démarche de démocratie participative en proposant aux Cosnacois(e)s la mise en place de comités de quartiers.

Les comités de quartiers, fondés sur le dialogue et l'élaboration collective de projets, constituent un outil relationnel privilégié.

Forts de nos expériences, du travail accompli par les représentants de quartiers et les élus, la charte initiale a été modifiée en 2015 avec 3 comités au lieu de 7 qui prennent l'appellation de "comités de secteurs".

En 2021 la charte des comités de secteurs 2015 est simplifiée.

Composée de 7 articles, elle définit la création, les missions et les modes de fonctionnement des comités de secteurs.

ARTICLE 1 – Définitions

Secteurs : entités géographiques de superficie variable et de densité de population quantitativement égale.

Comité de secteur : L'ensemble des résidents d'un secteur, âgés de plus de 18 ans.

Représentant de secteur : Habitant du secteur, inscrit sur la liste électorale. Il ne peut s'agir d'un élu municipal.

Nombre de comités de secteurs : 3

Nombre de représentants par secteur : 4

Découpage des secteurs : voir annexe 1

ARTICLE 2 – Comités de secteurs : composition, représentants

Critères caractérisant la fonction de représentant

Les représentants de secteurs sont volontaires, dotés de capacités à communiquer, font preuve de discrétion dans les missions qui leurs sont confiées.

Mandat des représentants de secteur :

Les représentants déposent leur candidature en mairie.

Les représentants de secteurs assurent leur fonction pour une période de 2 ans reconductible.

Les représentants communiquent leurs coordonnées (téléphone et mail) auprès du secrétariat de la mairie.

ARTICLE 3 – Champs d'action des comités de secteurs

Chaque comité émet des avis sur les thèmes concernant exclusivement son secteur.

Les points listés ci-dessous constituent une base de travail à titre d'exemple :

- Le cadre de vie (éclairage, aménagements, fleurissement, animation),
- L'environnement (assainissement, déchets, bruits),
- La sécurité des biens communaux et des personnes (sécurité routière, signalisation, voirie, aménagement des trottoirs, plantations, piste cyclable) ...

Le Maire consulte le comité de secteur sur des projets ayant un lien direct avec le secteur concerné.

Après réflexions, les comités de secteurs peuvent proposer des ajustements.

La décision finale appartient au conseil municipal.

ARTICLE 4 – Rôles de chacun

On notera dans chaque secteur une répartition de représentants et d'élus. Les deux catégories travaillent de concert.

L' élu(e) municipal (1 ou plusieurs)

- En cas d'insuffisance du nombre de représentants, l' élu(e) du secteur recherche des personnes volontaires pour assurer la fonction de représentants.
- Expose le contenu de la présente charte
- Informe le comité de secteur du ou des projets en cours

Le comité de secteur

- Formule des avis sur des thèmes dans les domaines relevant de son champ d'action
- Hiérarchise les attentes

Les représentants de secteurs

Interlocuteurs privilégiés des élus et du comité de secteur, ils constituent un véritable maillon d'une chaîne de communication.

Ils seront chargés d'assurer la remontée des informations depuis leur secteur respectif vers les élus et inversement.

- Ils recueillent les demandes, remarques, suggestions et réflexions puis présentent le classement des requêtes prioritaires, assurent la rédaction du compte rendu
- Ils rapportent les délibérations approuvées par le conseil municipal aux membres du comité de secteur

ARTICLE 5 – Fonctionnement

Chaque comité de secteur se réunit au minimum une fois dans l'année.

Afin d'alimenter les réflexions du comité de secteur et d'en tirer des conclusions fondées, les représentants de secteurs seront informés des dates de déroulement des conseils municipaux. Ces dates seront également inscrites sur le site de la commune (www.cosnac.fr), affichées en mairie et diffusées par voie de presse.

Les informations nécessaires à la compréhension des projets et à l'impact sur le budget communal seront communiquées.

A l'issue d'une période de réflexion, les représentants des comités de secteurs présentent les conclusions.

Le conseil municipal décide et délibère sur le bienfondé des propositions.

Les considérations qui ont conduit le conseil municipal vers une décision différente de celle proposée par le comité de secteur seront exposées.

ARTICLE 6 – Coordination des comités de secteurs

Le Maire invite tous les représentants des comités de secteurs à une réunion plénière annuelle dont l'objectif est de :

- Rechercher des solutions consensuelles,
- Harmoniser les réflexions des comités de secteurs
- Produire, chaque année, un rapport d'activité des comités de secteurs et le transmettre au conseil municipal. Ce rapport est édité dans le bulletin municipal.
- Fixer les objectifs pour l'année à venir

L'ensemble des comptes-rendus de réunions est disponible et consultable par tous sur le site municipal.

ARTICLE 7 – Application et modification de la charte

La charte des comités de secteurs est votée en conseil municipal.

Ce dernier se porte garant du respect et de la mise en œuvre de la présente charte. Il se réserve le droit de mettre fin à l'expérience en cas de dysfonctionnement.

La charte est, si nécessaire, révisée tous les deux ans lors de la réunion plénière. Les éventuelles modifications sont approuvées par le conseil municipal.

Annexe : Délimitation des 3 secteurs de Cosnac

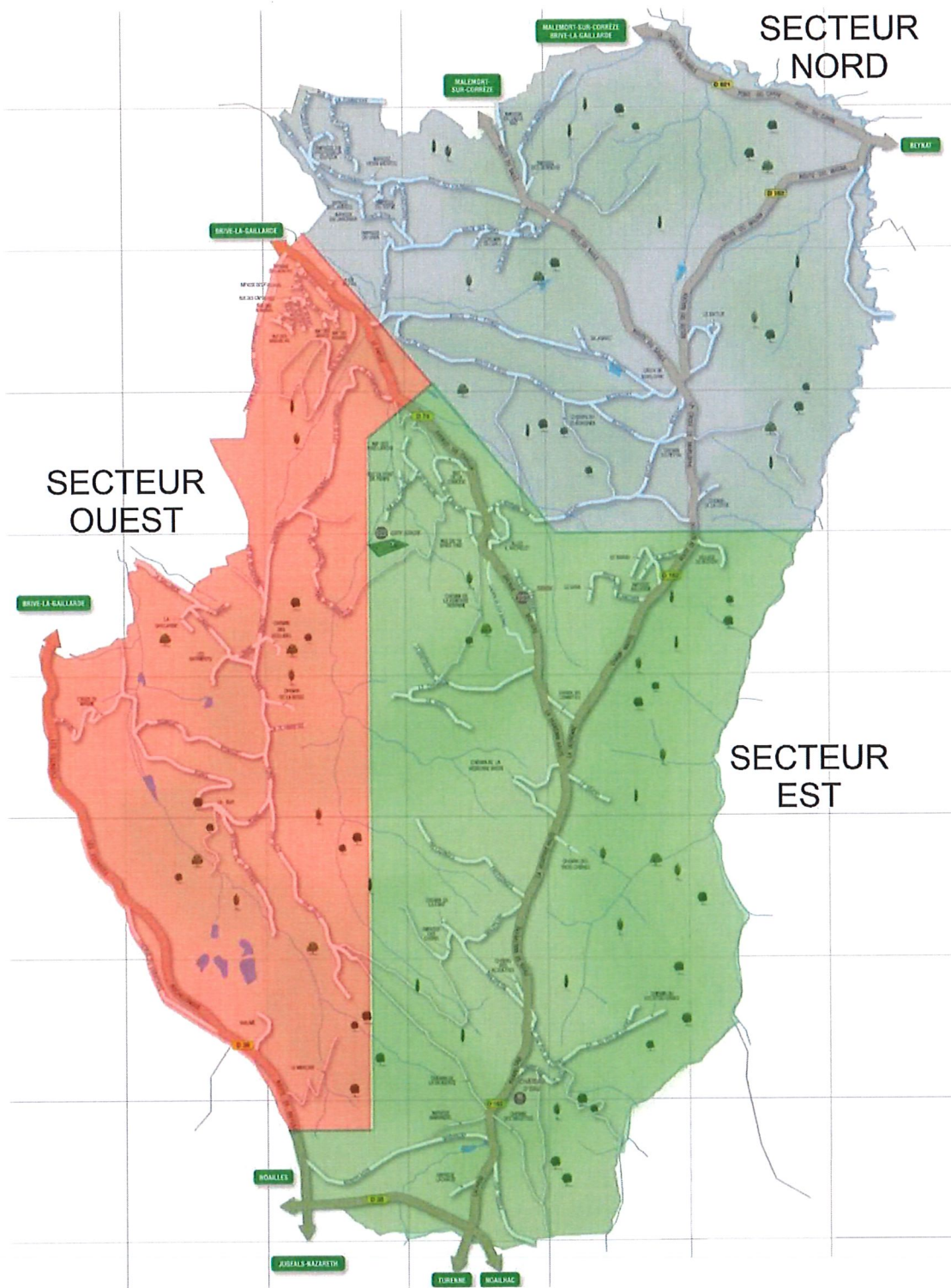
La commune de Cosnac est découpée verticalement en trois comités de secteurs.

Comité secteur Ouest : Les Pins, Graulière, Le Paysse, Chemin des Aussailles, Champagnac, Lunard, La Gaillardie, Lestrade, Les Bâtiments, Régnaguet, Les Brugues, Régnac, Florac, Rochelongue, Puy Delly, Riaume, Le Mercier, Les Escrozes.

Comité secteur Nord : Les Jarriges, Le Saule, Le Saule Bas, Ayras, Salagnac, Le Gour du Diable, Le Pont du Cayre, Le Mazan, Le Battut, La Croix de Marlophe, Bessac, Vège, Le Gaucher, Bessaguet.

Comité secteur Est : La Croix Saint Clément, Les Bouleaux, Le bourg, Puy Bernat, Le Chassang, Le Barou, Le Gavat, Bleyzat, Le Blancher, Champ Martel, Le Pradel, La Vedrenne, Freyssinges, Malepeyre, Poulinat, La Roche, Puy de l'Hort, Maranzat, Montplaisir, Puy Tudole, Lachaud, Pierrelaine.

Accusé de réception en préfecture
019-211906300-20210220-2021-02-02-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021



Accusé de réception en préfecture
 019-211906300-20210220-2021-02-02-DE
 Date de télétransmission : 22/02/2021
 Date de réception préfecture : 22/02/2021

